

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2018/340 Paraphe : 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2018/104	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 71

Votants : 83 (dont 12 pouvoirs)

POUR : 81 (97.6 %)

CONTRE : 1 (1.20%)

ABSTENTION : 1 (1.20%)

Le quatorze novembre deux mille dix-huit à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 07/11/18

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., COURAULT J., FOURCART MH, JACQUET G., LENFANT M., MERCIER A., RAULIN S., SEMBENI A., VERNEL M. et MM ADIN M., BARRE R., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BROYER J., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., CORNEILLE JP, DANNEAUX D., DEBOURCES C., DEFORGE P., DEGLAIRE G., DEGLAIRE T., DUGARD Y., DUMANGE D., ETIENNE P., FLEURY V., GAVART R., GAVART V., GIRONDELLOT B., GODART O., GOMEZ JB, GROSSELIN J., HAULIN B., HULOT C., HUREAU B., JUILLET B., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LESOILLE P., LOUIS JM, MACHINET X., MALVAUX A., MALVAUX F., MANCEAUX C., MATHIAS F., MEENS F., MEIS M., MOUTON F., MULLER JC, NIZET D., NIZET J., OUDIN H., PHILIPPE L., PIERSON F., QUEVAL G., RACOUR P., RENARD D., RICHELET JP, ROBIN D., SIGNORET F., SINGLIT B., THIERION V., VAIRY L., VALET B.

Représentés : Mmes BRUSA R. donne pouvoir de vote à M. GROSSELIN J., LESUEUR P. donne pouvoir de vote à M. DUGARD Y., PAYEN F. donne pouvoir de vote à M. GODART O., PIEROT C. donne pouvoir de vote à M. HUREAU B., ROGER M. donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER D. et MM ADAM C. donne pouvoir de vote à M. BROYER J., BROUILLON P. donne pouvoir de vote à M. MEIS M., MASSON P. donne pouvoir de vote à M. ETIENNE P., MIELCAREK C. donne pouvoir de vote à M. LANTENOIS J., PIC JY donne pouvoir de vote à M. BOIZET G., POTRON F. donne pouvoir de vote à M. THIERION V., RAUSSIN B. donne pouvoir de vote à M. SIGNORET F.

Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE VOUZIERS POUR LA MUTUALISATION DE BUREAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 1999 qui permet aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'équipements d'intérêt commun.

Vu la loi du 13 août 2004 et notamment son article 186 qui modifie la précédente loi et qui prévoit : " afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours." ;

Vu la délibération n° DC2018/95 créant un service commun « Administration Générale » avec la ville de Vouziers ;

Vu la délibération n° DC2018/96 créant un service commun « Services à la population » avec la ville de Vouziers ;

.....

Vu la délibération n° DC2018/97 créant un service commun « Services techniques » avec la ville de Vouziers ;

Vu la délibération n° DC2018/98 créant un service commun « Habitat Urbanisme » avec la ville de Vouziers ;

Considérant que la ville de Vouziers a proposé à l'Argonne Ardennaise d'aménager une partie du 3^{ème} étage de la mairie pour y créer des bureaux et une salle de réunion.

Considérant que ces espaces de travail représentant une surface de 163 m², sont destinés à accueillir le service Finances (4 agents) et le service Commande Publique (1.5 agents) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du montant des travaux, détaillé comme suit :

Réhabilitation du 3^{ème} étage de l'hôtel de ville

Menuiseries intérieures:	45.762 € HT
Electricité	17.059 € HT
Plomberie chauffage ventilation (VMC double flux)	16.368 € HT
Revêtements de sols et murs	11.791 € HT
Plancher technique	25.000 € HT
Part de Maitrise d'œuvre (3 ^{ème} étage)	16.000 € HT

Total arrondi de 131 980 € HT

- ACCEPTE le versement d'un fonds de concours au profit de la ville de Vouziers représentant 50 % du montant des travaux dans le cadre de la mutualisation d'espaces de travail.
- PREND ACTE que le conseil municipal de la ville de Vouziers sera chargé d'en délibérer.
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

